L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE ET DU CONSEIL GENERAL—NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 19 MARS 1850.

Imprimé et publié par HAGNE & WEISSE, No. 85, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS: MARDI MATIN, 19 MARS.

DEPECHE TELEGRAPHIQUE
TRANSMISE A L'ABEILLE.

New-York, 14 mars.

[illegible] a haussé de 1/8 à 1/4 de cent sur les [illegible]. Il s'en est vendu 2000 balles. La [illegible] est cotée $5 12, le porc mess $10 37; [illegible] autres provisions il n'y a pas eu de [illegible]. 250 boucauts sucre Orléans beau [illegible] vendus à l'encan, hier, à Baltimore, de [illegible]. Le marché est lent.

[illegible] incendie a Lafayette—Un incendie [illegible] à Lafayette dans la nuit de samedi [illegible] et a détruit le théâtre de cette ville [illegible] plusieurs maisons voisines, parmi les[illegible] la salle de bal de Terpsichore, dans la [illegible]. Le marché et l'Asile des Orphelins ont failli devenir la proie des flammes; [illegible] pompiers sont parvenus après beaucoup [illegible] à les isoler du brasier foyer. Les bâtiments détruits étaient situés au centre de Lafayette.

Les courses—Les courses de la Métairie [illegible] aujourd'hui. M. Tenbrock, le [illegible] a loué l'hippodrome de Bingaman, [illegible] en ce moment en excellent état. Les [illegible] brillantes.

[illegible]—Les propriétés appartenant [illegible] au Nouvel-Orléans [illegible] aux enchères publiques [illegible] de MM. Boimare et [illegible]. Le prix de vente est de $93,600.

[illegible]—Nous lisons dans l'*Echo de la* [illegible]:

[illegible]

[illegible] Une fleur [illegible]

[illegible] New-York [illegible] New-Jersey [illegible] La Haye [illegible] J. McCurdy [illegible]

[illegible] Lawrason & Co—Cette maison [illegible]

[illegible] Magasin [illegible]

[illegible]

[illegible]—Les marchands de Brownsville [illegible] 15. [illegible] de la douane. [illegible] de la Pointe-Isabelle.

[illegible] El Paso. Elle sera commandée [illegible]

[illegible] Nueces [illegible]

Venezuela.—Il a été reçu à Philadelphie des [illegible] de Caracas jusqu'au 20 février. Le [illegible] de l'escadre anglaise a signifié aux autorités de Venezuela [illegible] une indemnité qu'il a réclamée [illegible] pour les pertes que [illegible] éprouvées pendant la révolution, [illegible] porte de la république.

M. Sotes, nouveau chargé d'affaires américain, est arrivé à Caracas. Il remplace M. Shields, que le gouvernement a rappelé à cause [illegible] nombreuses qui se sont élevées contre lui. M. Shields est accusé d'avoir pris parti aux mouvements politiques du Venezuela comme partisan de Paez.

M. Baker, nommé consul des Etats-Unis à [illegible], a eu plusieurs entrevues avec le président Monagas pour la négociation d'un traité commercial entre les deux pays. Il y a lieu à croire qu'un traité sera conclu.

Monagas gagne chaque jour en popularité grâce à l'attitude qu'il a prise vis-à-vis des classes pauvres. Il s'est déclaré leur protecteur et [illegible] d'un œil jaloux les manœuvres des [illegible] qui composaient l'ancienne aristocratie. On dit que Paez appartient à ce dernier parti.

Le prochain président sera, dit-on, le frère de Monagas. On ne parle plus de Guzman.

Le général Paez a adressé, de sa prison de Cumana, une protestation au Congrès. Il passe en revue les évènemens qui se sont accomplis depuis le 15 août dernier, se plaint des mauvais traitemens qu'on lui fait subir et rappelle les services qu'il a rendus au pays. Tout exercice lui est interdit et un officier est toujours à ses côtés. Il termine son mémoire en demandant l'insertion dans les archives, mais le Congrès a repoussé cette prétention avec un dédain qu'il n'a même pas cherché à dissimuler.

Pluie de chair et de sang.—S'il faut en croire les journaux et le récit de certains correspondants, une pluie de chair et de sang serait tombée le 15 février, dans une partie du comté de Sampson, Caroline du Nord. Un espace de trente pieds de largeur et d'environ huit cents pieds de longueur aurait été couvert subitement de morceaux de chair et de débris de cervelle mêlés de sang. Cette singulière pluie serait tombée d'un nuage *rouge* et des enfans auraient été les témoins de ce phénomène. L'un d'eux se serait écrié en courant chez lui: Maman, voilà de la viande qui tombe d'en haut!—Nous ne serions pas étonné que cette chair ne fût celle d'un certain nombre de canards dont il y a, dit-on, une grande abondance dans la Caroline du Nord. C'est un volatile qu'affectionnent particulièrement certains correspondans. Seulement ils ont tort d'en abuser.

Nicaragua.—Nous trouvons dans le *New York Herald* une lettre de Nicaragua, 19 février. Il est dit dans cette correspondance qu'une grande fermentation règne dans le Honduras par suite des actes de M. Chatfield, consul anglais. Le peuple est fatigué des outrages que cet agent lui fait subir et commence à perdre patience. M. Squier, le chargé d'affaires américain, jouit au contraire d'une grande popularité. Les citoyens les plus distingués sont venus personnellement lui exprimer leur reconnaissance de la part qu'il avait prise dans l'affaire de l'île du Tigre.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.
SENAT—*RAPPORT OFFICIEL.*

Jeudi, 28 Février 1850.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

[illegible] J. B. Plauché, lieutenant gouverneur, est au fauteuil.

M. Colla introduit la résolution suivante qui est lue et adoptée:

Résolu que le même salaire quotidien donné au lieutenant gouverneur, sera accordé au président pro tem du Sénat.

M. Waddell introduit un acte pour venir en aide à J. B. Mau[illegible] de la paroisse des Avoyelles, lequel sur motion, est référé au comité des réclamations.

M. Beven, au nom du comité judiciaire, rapporte les bills suivants:

Acte pour incorporer la Compagnie No. 1 des Pompes de Washington de la ville de Baton-Rouge. (Rapport favorable.)

[illegible] (Rapport avec amendement.)

[illegible] la Compagnie du Chemin [illegible] entre Shreveport et le Texas. (Rapport défavorable.)

[illegible] (Rapport défavorable.)

[illegible]

[illegible] M. Van Wickle [illegible]

[illegible] MM. Beven, Moore et Dufour [illegible]

[illegible] Avoyelles [illegible] MM. Bruce, Wells, Daunoy, Swayze et Cade.

[illegible] des finances, rapporte [illegible]

[illegible] Rapport défavorable. [illegible] Amendement.

[illegible]

[illegible] d'Est Feliciana. [illegible]

[illegible]

M. Gaudet introduit [illegible]

[illegible] Edepasse.

[illegible] MM. Van Wickle [illegible]

Ordre special du Jour.

[illegible]

M. Swayze [illegible] Drew, Dufour, [illegible]

[illegible] M. Moore [illegible]

[illegible]

[illegible] M. Van Wickle [illegible]

[illegible] MM. Van Wickle, Waddill et Harrison.

[illegible]

[illegible] Nouvelle-Orléans et de Carrollton.

[illegible] M. Ricker demande que ce substitut soit mis à [illegible] 5 courant. Sa motion est rejetée.

La bill est lue et passée.

[illegible] comité de Charité, rapporte [illegible]

[illegible]

[illegible] d'Etat. Le Sénat [illegible] mercredi prochain.

[illegible] 31 mars 1850 [illegible]

Le Sénat s'occupe des résolutions de la Chambre des Représentants [illegible] au Congrès de faire tous leurs efforts pour obtenir qu'une pension soit accordée à chacun des officiers commissionnés qui ont servi dans la guerre du Mexique. Les résolutions passent.

Le Sénat s'occupe de l'acte portant que le peuple sera consulté sur la nécessité de convoquer une Convention pour amender la Constitution de l'Etat.

M. Drew propose de référer ce bill au comité des Amendements à la Constitution.

M. Ricker propose de le référer au comité des finances.

M. Phillips propose de le déposer sur le bureau sujet à l'appel.

M. Dufour demande que le bill soit mis à l'ordre spécial du jour pour une prochaine séance.

M. Swayze réclame l'appel nominal sur la motion de M. Phillips. Les voix se divisent comme suit: 12 oui, 9 non.

L'acte relatif à l'achèvement du canal de Barataria et de Lafourche est référé au comité des améliorations intérieures.

Sur motion de M. Adams, le Sénat se désiste de son amendement à un acte autorisant le Trésorier à garder une partie des deniers publics à Baton Rouge.

L'acte pour venir en aide aux héritiers de John Nixon est pris en considération et passé.

L'acte relatif à la protection des prisonniers est amendé et passé.

Le Sénat s'occupe de l'acte autorisant les femmes mariées à assurer elles mêmes et en leur propre nom la vie de leurs maris.

M. Swayze demande que ce bill soit déposé sur le bureau sujet à l'appel.

Cette motion est rejetée.

Sur motion de M. Dufour, le bill est déposé sur le bureau indéfiniment.

M. Swayze introduit la résolution suivante:

Attendu que les notaires devraient être nommés par le peuple et que la session touche à sa fin, attendu qu'il est important que le bill décrétant l'élection des notaires par le peuple soit rapporté afin que la législature se prononce sans délai, le comité judiciaire est enjoint de faire lundi prochain, 4 courant, son rapport sur le bill qui décréta l'élection des notaires par le peuple.

M. Fiote propose de déposer la résolution précédente indéfiniment sur le bureau.

M. Swayze réclame l'appel nominal.

La motion de M. Sigur est adoptée par 13 voix contre 9.

M. Drew introduit un acte pour amender la 37me section de la loi de revenus de l'Etat. Référé au comité des finances.

L'acte pour venir en aide aux corporations de la paroisse de Jefferson est, sur motion de M. Ricker, pris en considération et passé.

Sur motion de M. Phillips, le Sénat décide par une résolution que désormais l'ordre spécial du jour sera appelé à midi.

ORDRE SPECIAL DU JOUR.

L'acte relatif aux procédures sommaires dans les affaires entre les propriétaires et les locataires est, sur motion de M. Dufour, pris en considération et passé.

M. Hereford introduit une résolution portant que le Sénat siégera le soir.

Sur motion de M. Gaudet, la résolution est amendée en déclarant que le Sénat se réunira désormais à neuf heures du matin. La résolution ainsi amendée est adoptée.

Le Sénat s'occupe de la résolution qui enjoint à nos représentants et sénateurs au Congrès de demander l'établissement d'une malle bi-hebdomadaire, entre Vicksburg dans le Mississipi et Richmond, à la Louisiane. La résolution passe.

M. Fiote, au nom du comité de l'instruction publique, auquel a été référé l'acte relatif à l'Institut de la Louisiane, rapporte un subst tut.

Sur motion, le Sénat siège à huis clos, et, à la réouverture des portes, s'ajourne au lendemain.

CONSEIL GENERAL.
Séance de jeudi, 14 mars 1850.

Le Conseil se réunit conformément à l'ajournement.

M. Jarvis est appelé au fauteuil.

Membres présens—MM. Allen, Bénit, Caldwell, Culbertson, Jarvis, Surgi, Tompkins, Théard et Vandegriff—9.

Membres absens—MM. Roselius et Vionet—2.

M. Beebe est absent en vertu d'un congé.

Sur motion, le Conseil procède à élire au scrutin un président. MM. Bénit et Tompkins sont nommés vérificateurs. Sur 9 voix M. Jarvis en obtient 8; 1 voix perdue. Conséquemment M. Jarvis est déclaré dûment élu président du Conseil.

Le journal de la dernière séance est lu et approuvé.

On lit le message suivant du maire:

MAIRIE DE LA Nlle.-ORLEANS,
14 mars 1850.

Au président et aux membres du Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Messieurs—Il y a un sujet auquel il est, je crois, nécessaire d'appeler votre attention. Les Directeurs de la Compagnie des Water Works ont augmenté la taxe de l'eau pour cette année, et d'après le rapport d'un comité nommé par les actionnaires, le 19 novembre, il paraît que dans certains cas une augmentation de plus de 300 pour cent a eu lieu. Je ne doute pas qu'une taxe légère ne rendit générale la distribution de l'eau, ce qui serait infiniment plus avantageux pour les actionnaires. Comme vous êtes autorisés en vertu de la section 11 de l'acte d'incorporation de la Banque du Commerce, à représenter les intérêts de la ville dans cette institution, je vous recommande de nommer un comité spécial pour s'informer des raisons qui ont déterminé la Compagnie à augmenter la taxe de l'eau.

La législature avait sans doute en vue, lorsqu'elle a accordé à la Banque une charte illimitée, de mettre l'eau à la portée de tout le monde. C'est ce qui explique la section 11 ci dessus mentionnée et qui, je regrette d'être obligé de le dire, n'a pas reçu d'exécution jusqu'à ce moment.

Il s'agit ici d'une chose extrêmement importante pour le bien être physique et le comfort de nos concitoyens, et votre comité doit faire tous ses efforts pour obtenir les éclaircissemens nécessaires.

Je vous transmets ci joint la résignation de M. S. D. Saucier, gardien de la poudrière ainsi qu'une recommandation en faveur de M. Francis Garie pour la place de gardien de la poudrière et une lettre de M. Garie qui soumet les noms de ses cautions dans le cas où il serait nommé.

Je vous transmets aussi un mémoire de plusieurs propriétaires de maisons où se débite la bière, sur lequel j'appelle votre attention.

J'ai l'honneur, etc.

(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

M. Surgi propose de référer à un comité spécial cette partie du message du maire qui a rapport à l'augmentation de la taxe de l'eau. Cette motion est mise aux voix et rejetée.

M. Caldwell propose de référer cette partie du message aux Directeurs qui représentent la ville dans le Conseil d'administration de la Compagnie des Water Works. Cette motion prévaut.

M. Tompkins propose d'accepter la démission de M. S. D. Saucier, gardien de la poudrière. La démission est acceptée.

On lit une lettre de divers marchands et agens vendant de la poudre. Ils recommandent M. Francis Garie, gendre de M. Saucier, comme capable d'occuper la place de gardien de la poudrière.

Sur motion de M. Allen, le Conseil procède à l'élection d'un gardien de la poudrière pour le reste du terme de M. Saucier.

MM. Bénit et Théard sont nommés vérificateurs. M. Garie reçoit la voix de tous les membres présens et est élu.

La résolution suivante est adoptée:

Résolu que M. Francis Garie soit déclaré dûment élu gardien de la poudrière pour le reste du terme de M. L. D. Saucier.

On lit une lettre de M. F. Garie offrant pour ses cautions MM. Casimir Lacoste et Philogène Jorda. Sur motion de M. Caldwell,

Résolu que le maire est autorisé à accepter les cautions offertes par M. F. Garie.

Une pétition de plusieurs marchands de bière au sujet de la diminution de la taxe sur les maisons où se débite cette liqueur, sur motion, déposée sur le bureau sujette à l'appel, le comité de finances ayant un rapport à faire sur ce sujet.

Lettres et Pétitions.

Le Conseil Général au Bureau du *Picayune* doit

Pour impression de 500 exemplaires d'un mémoire à la Législature $ 35 00

Au *True Delta* pour publication 15 00

Au *Delta* pour publication du dit mémoire 15 00

Sur motion de M. Culbertson, et après la suspension du règlement, la résolution suivante est adoptée.

Résolu que le Maire soit autorisé à émettre ses mandats payables au pro rata par les municipalités pour les paiements des comptes suivants, savoir:

Au Picayune,	$ 35 00
Au Delta,	15 00
Au True Delta,	15 00

Sur motion de M. Vandegriff, M. Solomon, membre du Conseil de la 3me Municipalité, est invité à venir prendre place dans l'enceinte du Conseil Général.

On lit un compte de Joseph Peters pour ouvrage de charpente fait dans la 2e Cour de District, etc.

Sur motion de M. Surgi et après suspension des règlemens, la résolution suivante est adoptée:

Résolu que le Maire soit autorisé à émettre un mandat payable au pro rata par les municipalités en faveur de Joseph Peters, jusqu'à concurrence de la somme de 1[illegible] quatre-vingt-cinq piastres pour travail de charpente fait dans la 2e Cour de District.

Appel des Comités.

M. Caldwell, au nom du comité de finances, auquel a été référée une pétition de plusieurs propriétaires demandant une réduction de taxe relativement à la taxe de $25 par an imposée sur les débits d'huîtres, présente le préambule et les résolutions [illegible] lesquels, après la suspension du règlement sont adoptés.

Le comité de finances auquel a été référée la pétition de G. Guthrie, [illegible] résolution suivante:

[illegible] 1850, [illegible]

(Signé) JOHN P. CALDWELL, Rapporteur.
NATHAN JARVIS.

Sur motion de M. Culbertson, l'alderman Bonne vaut est invité à prendre place dans l'enceinte du Conseil Général.

M. Bénit, au nom du comité des réclamations, présente le rapport et la résolution suivante:

Le comité des réclamations auquel ont été référés les comptes de MM. Magne et Weisse, éditeurs de l'*Abeille*, et de M. J. Bayon, ancien éditeur du Courrier, pour ouvrages extraordinaires exécutés par ordre du Bureau de Santé, a examiné les dits comptes et les a trouvés exacts. Le comité présente en conséquence la résolution suivante:

Résolu que le Maire soit autorisé à émettre ses mandats au pro rata sur chaque municipalité en faveur des personnes ci-dessus mentionnées, savoir:

A MM. Magne et Weisse pour	$150—
A M. Jérôme Bayon	100—

(Signé) JULES BENIT, Rapporteur.

M. Culbertson s'oppose au rapport et demande le dépôt sur le bureau. Cette motion n'est mise aux voix et rejetée.

M. Caldwell présente la résolution suivante qui est adoptée après la suspension du règlement:

Résolu que les comptes au sujet desquels le présent comité des réclamations a fait un rapport favorable soient payés et que le Maire soit autorisé à émettre ses mandats sur les municipalités au pro rata pour le dit paiement, comme suit:

A MM. Magne et Weisse	$150—
A M. Jérôme Bayon	100—

M. Bénit, au nom du même comité, présente les rapports et les résolutions qui suivent, lesquels sont adoptés après la suspension du règlement:

Le comité des réclamations auquel a été référée la lettre de M. Garie demandant une rétribution pour services rendus au Conseil Général pendant dix mois comme portier, sans être officier salarié, présente la résolution suivante:

Résolu que le Maire soit autorisé à émettre ses mandats au pro rata sur chaque municipalité, en faveur de N. Garie pour la somme de $75 comme rétribution de ses services.

(Signé) JULES BENIT, Rapporteur.
JOHN CULBERTSON.

Le comité des réclamations auquel ont été référés les comptes de L. Spedden, coroner de la paroisse d'Orléans, pour levées de corps pratiquées à l'Hôpital de Charité, a examiné les dits comptes et les a trouvés exacts. Il présente en conséquence les résolutions suivantes:

Résolu que le Maire soit autorisé à émettre ses mandats en faveur de L. Spedden, coroner, au pro rata sur chaque municipalité jusqu'à concurrence de $140 pour sept levées de corps pratiquées à l'Hôpital de Charité.

Résolu que le Maire soit aussi autorisé à émettre ses mandats pour $70, au pro rata sur chaque Municipalité, en faveur du docteur John C. P. Wederstrandt pour avoir assisté le coroner dans les dites levées de corps.

(Signé) J. BENIT, Rapporteur.

J'ai signé le rapport et les résolutions qui précèdent, bien qu'on n'ait pas produit, en même temps que les documents fournis au comité les preuves requises par certaines dispositions de l'acte intitulé: "Acte pour régler les devoirs de coroner dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, approuvé le 1er mai 1847," parce que certains documents ont été placés entre les mains du comité, après le renvoi des comptes du coroner.

(Signé) JOHN CULBERTSON.

Ordre du jour.

Le rapport et les résolutions du comité spécial des statistiques de la Nlle Orléans, mis à l'ordre du jour de cette séance, ont été pris en considération, et après la suspension du règlement, adoptés à l'unanimité comme suit:

Le comité auquel ont été référées les résolutions présentées à la dernière séance régulière du Conseil Général, et dont voici la teneur:

"Attendu que la population, les ressources et la "prospérité de la Nouvelle-Orléans se développent "rapidement et l'ont placée au premier rang des villes américaines, et que ce développement n'est "constaté par aucun travail détaillé de recensement, comme à Boston, New-York, Charleston, "Savannah, St-Louis, &c.

"Résolu qu'un comité de trois membres soit élu, "pour examiner s'il ne conviendrait pas de solliciter "le concours des trois Municipalités pour rétribuer "la personne ou les personnes que le Conseil Général chargerait de préparer, d'après ce qui se pratique dans d'autres villes, un travail constatant à "l'aide des différens recensements, y compris celui "de 1850, et de tout autre renseignement, le progrès "de la Nouvelle Orléans sous le rapport de la population, des ressources, de la salubrité, du commerce, &c."

A l'honneur de vous soumettre le rapport suivant:

Recueillir et propager tous les renseignemens relatifs au chiffre de la population, aux diverses occupations des habitans, à leurs ressources et à leurs fortunes, ainsi qu'à la salubrité du pays, constitue un des premiers devoirs d'un Etat ou des autorités municipales, et contribue d'une manière notable à favoriser le développement de la prospérité publique.

Là où tout pouvoir légitime émane du peuple, une bonne politique commande de mettre à la portée de celui-ci tous les faits qui sont de nature à l'éclairer sur le fonctionnement de ses institutions et sur les progrès qu'elles lui ont permis d'accomplir, afin que chacun puisse comparer et puisse juger de l'avenir par le présent.

Dans différentes parties des Etats-Unis, ce devoir du gouvernement commence à être apprécié, et les bureaux de statistiques deviennent de plus en plus nombreux.

L'Etat du Massachusetts publie tous les ans des tableaux détaillés des naissances, des mariages et de la mortalité, de la situation des écoles de chaque circonscription ou commune, de la situation des banques et des chemins de fer. On publie également de temps en temps dans cet Etat des statistiques indiquant le nombre et la valeur des manufactures et de la production dans chaque ville et commune. Ces publications sont préparées avec le plus grand soin dans le bureau du Secrétaire d'Etat.

La Louisiane a créé un bureau de statistiques dans le but de recueillir les données qui sont de nature à éclairer le public sur les progrès de la population et de l'industrie. Le Rhode Island, la Caroline du Sud et la Georgie font directement ou indirectement la même chose. La ville de Boston, dont les progrès depuis dix ans ont étonné tout le monde, est celle qui a pris les mesures les plus larges et les plus complètes. Un comité du conseil de ville ayant été chargé de faire faire le recensement de Boston et de recueillir toutes les autres données qu'il jugerait nécessaires, employa M. Samuel Shattuck, très expert dans ces matières, et lui confia le soin de préparer un travail où seraient réunies et mises en regard différents tableaux de recensement. M. Shattuck accomplit ce travail avec un soin scrupuleux, et présenta au Conseil, l'année suivante, un travail de plusieurs centaines de pages, le plus complet dans ce genre qui eût encore été publié dans aucune ville aux Etats Unis ou à l'étranger. Ce volume comprend des données intéressantes sur la population, sur les erreurs de recensements ordonnés par le gouvernement, sur le nombre des habitans à différentes époques, sur les différentes classes des citoyens et leur origine, sur les résidences particulières, sur la distribution de l'eau, sur la condition des domestiques, sur l'éducation, sur les électeurs, sur le développement de la prospérité publique, sur les institutions charitables, sur le paupérisme, sur la statistique criminelle, sur les établissemens religieux, sur les mariages et sur la mortalité, sur la salubrité publique, sur le gouvernement, sur les usines et manufactures, sur l'industrie, la navigation et le commerce, sur les Banques et chemins de fer, sur la valeur des propriétés, sur les revenus et sur les dépenses, &c. &c.

Charleston fait en ce moment la même chose. Il serait inutile de démontrer à nos concitoyens toute l'importance d'un pareil travail. Notre ville est la moins connue. Pendant les trente dernières années, ses progrès ont été aussi rapides que ceux d'aucune autre ville, et la Seconde Municipalité a vu le chiffre de sa population se doubler dans l'espace de huit ou dix ans. Le temps est venu de signaler nos progrès. Il faut pour cela recueillir les élémens nécessaires partout où on les trouvera. Nous comprendrons mieux notre position, et nous pourrons non seulement l'améliorer, mais conjurer les périls qui nous menacent peut-être. Un état détaillé de la situation de la Nlle-Orléans tendrait à fonder et à consolider notre crédit dans l'Union et à l'étranger.

Si nous négligeons de recueillir et de publier les données qui sont de nature à éclairer le public, nous continuerons à marcher dans les ténèbres, et nous ne profiterons ni de notre propre expérience ni de celle des autres. C'était au Conseil Général à prendre l'initiative; c'est la seule assemblée qui représente la ville tout entière, c'est elle qui doit ordonner la publication des statistiques dont il est question dans ce rapport. Ce travail ne coûtera probablement pas plus de cinq mille piastres, et la vente des exemplaires couvrira sans doute les frais de publication. Cinq mille piastres réparties entre trois municipalités, n'augmenteraient pas beaucoup leurs dépenses. La publication du tableau de la mortalité, d'après les chiffres officiels, ferait voir que la Nouvelle-Orléans n'est pas aussi insalubre qu'on veut bien le dire, et tendrait à détruire les préjugés qui existent contre notre ville et qui lui sont si préjudiciables. Voici les points que devrait éclairer le travail dont il s'agit:

1o—La population de la Nouvelle Orléans, depuis sa fondation jusqu'à l'acquisition de la Louisiane par les Etats Unis, ou jusqu'à l'admission de cet Etat dans l'Union. La population de la Nouvelle-Orléans, depuis cette époque jusqu'en 1836, époque de la division de la ville en municipalités, et de là jusqu'à ce moment. L'accroissement de la population par les naissances et l'émigration. Les différentes classes de la population, leur condition et leurs occupations, l'âge et le sexe des habitans. Les naissances, les mariages, les maladies, la mortalité, les écoles, les colleges, les bibliothèques, le nombre des enfants qui reçoivent leur éducation à la Louisiane et de ceux qui la reçoivent ailleurs, analyse des différens recensemens &c.

2o—Les arts et métiers. Quels sont nos manufactures? Quelles sont les personnes qui y sont employées, et quel est leur salaire? Quel est le chiffre du capital investi dans les manufactures? Quel est l'avenir réservé à celles-ci?

3o—Commerce de la Nouvelle Orléans depuis la colonisation française d'après les tables d'importation et d'exportation, navigation, tables des prix, etc.

4o—Finances municipales; tableaux des revenus et des dépenses depuis l'origine du pays, travaux publics, taxes, dettes, &c.

5o—Notions diverses. Banques, compagnies d'assurances, chemins de fer, canaux, levées, batteries, bâtimens construits à différentes époques, rues, associations, églises, hôpitaux, sociétés de bienfaisance, tribunaux, crimes, prisonniers, paupérisme, etc.

Toutes ces matières devraient être considérées sous le point de vue de la triple époque indiquée plus haut, et de la division de la ville en trois corporations.

Les tables ainsi préparées seraient mises en regard des tables des autres villes.

Notre comité croit que ce travail peut être achevé dans un an. Il a l'honneur de vous soumettre la résolution suivante:

(Signé) NATHAN JARVIS, rapporteur,
JULES BENIT,
JOHN CULBERTSON.

Résolu que les trois Municipalités de la Nouvelle Orléans soient requises d'allouer, suivant leurs quotités respectives, au nom de ceux qui ont préparé ou qui prépareront des tables de statistiques d'après la division de la ville, [illegible] y compris celui de 1850, et d'après les autres données qu'il sera possible de se procurer, la situation actuelle et les progrès de la Nouvelle-Orléans, sous le rapport de la population, des ressources publiques, du crédit, de la salubrité, du commerce, etc., depuis sa fondation jusqu'à ce moment. La somme allouée devra être payée sur le mandat du maire à la demande du comité des statistiques du Conseil Général.

Résolu en outre, qu'un comité de trois membres appelé comité des Statistiques, soit nommé pour choisir les personnes compétentes qu'il chargera de préparer un travail dans le genre des statistiques de Boston et de Charleston, contenant toutes les renseignements sur la population, la salubrité, les manufactures, les arts et le commerce de la Nouvelle-Orléans et mettant en regard ces données et celles de quelques autres villes. Le dit comité devra donner aux personnes qu'il emploiera toutes les instructions nécessaires afin que le travail soit aussi complet que possible. Les dépenses, bien entendu, ne devront pas dépasser cinq mille piastres.

M. Vandegriff, au nom du comité spécial auquel a été référée la lettre des capitaines du port relative à certaines constructions sur la levée pour la commodité du commerce, présente le rapport et les résolutions suivants, lesquels, après la suspension du règlement, sont adoptés à l'unanimité comme suit:

Le comité spécial auquel a été référée la communication de MM. Sewell, Garcia et Tibbs, capitaines du port de la Première, Seconde et Troisième Municipalité, au sujet de certaines constructions à élever sur la levée pour l'usage des navires rapportés [illegible] à examiner [illegible] et qu'il [illegible] les informations qu'il s'est procurées, que l'intérêt du commerce par les pétitionnaires mérite d'attention immédiate des différens Conseils Municipaux auxquels il appartient seul le droit d'agir.

Votre comité observera que la formation d'une batture près des navires mouillés dans le port, a été, depuis plusieurs années, une occasion perpétuelle de plaintes de la part des capitaines de bâtiments. Il est arrivé souvent que des bâtiments, des mâts et des agrès, etc., ont été emportés. Les câbles et les amarres, et les coques des navires voisins sont enfoncées. Tout cela occasionne une perte considérable de temps, car il faut réparer les avaries reçues, et puis c'est une source constante de procès. Il y a encore une autre objection. Lorsqu'un remorqueur se trouve établi entre les communications intérieures entre le bâtiment et le port et ceux qui l'avoisinent. Les marins qui aiment à se rendre à bord ou à terre sont obligés de se mettre en ordre n'aiment pas ce mouvement de va et vient.

Votre comité croit que si les Conseils Municipaux ne prennent pas quelques mesures pour faire cesser cet état de choses, les sources les plus fécondes de nos revenus et qui sont indispensables à la prospérité et à la richesse croissante de notre ville sera sérieusement compromise, parce qu'un grand nombre de navires, pour se soustraire à l'abus signalé plus haut, se rendent maintenant dans le port de Lafayette, où pareille chose n'est pas à craindre.

Le nombre sans cesse croissant des navires qui arrivent dans notre port rend nécessaires certaines améliorations et surtout celles signalées plus haut. Les bâtimens qui ne trouveront pas dans notre port les avantages qu'ils désirent, s'en iront ailleurs.

L'espace limité du mouillage des navires dans la Première et dans la Seconde Municipalité, et la nécessité de mettre un espace suffisant entre chaque *bulk head*, empêchera de construire ces ouvrages dans les dites Municipalités. Votre comité vous suggère la limite intérieure de la Troisième Municipalité, à partir, par exemple, des wharfs du gouvernement jusqu'aux entrepôts de tabac. Cet endroit offrirait toutes les facilités nécessaires, car la levée y est très large, l'eau profonde, les rues bien pavées et des omnibus s'y rendent à chaque instant.

Votre comité vous soumet donc la résolution suivante:

Résolu par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans, que les différens Conseils Municipaux soient invités à nommer un comité de trois membres par Conseil pour délibérer sur le rapport précédent.

(Signé) J. M. VANDERGRIFF, rapporteur.
L. SURGI,
GEORGE ALLEN.

M. Caldwell présente le préambule et la résolution qui suivent, lesquels, après la suspension du règlement, sont adoptés à l'unanimité:

Attendu que le révérend père Mathews est attendu dans notre ville la semaine prochaine, il convient que ce Conseil lui donne une marque de son appréciation des services distingués qu'il rend à la cause de la tempérance. Il est par conséquent

Résolu qu'un comité de trois membres sera nommé par le président pour se joindre à de semblables comités nommés par les Conseils Municipaux, et se rendre auprès du révérend père Mathews, à son arrivée à la Nouvelle-Orléans, et lui offrir l'hospitalité de la ville.

Le président désigne pour former le comité MM. Caldwell, Culbertson et Roselius.

M. Burgi présente la résolution suivante, laquelle, après la suspension du règlement, est adoptée:

Résolu que le Maire soit autorisé à émettre ses mandats en faveur des parties ci-après nommées, payables au prorata par les trois Municipalités.

A S. Fournier, pour quatre pendules fournies aux Cours,	$ 84
A la Compagnie des Water-Works pour taxe d'eau pendant 1849, maison de Cour,	100
do do do taxe d'eau de 1850,	102

M. Allan présente la résolution suivante, laquelle, après la suspension du règlement, est adoptée:

Résolu que les personnes suivantes soient nommées commissaires pour l'élection d'avril prochain, savoir:

Première Municipalité:

1er Ward—	Newton Richards.
2me "	L. J. Harris.
3me "	Ben. Vanostern.
4me "	T. Lamothe.
5me "	J. M. Maureau.
6me "	H. Clausen.
7me "	M. Barnett Sr.

Seconde Municipalité:

1er Ward—	James Ross.
2me "	C. A. Warfield.
3me "	Wm Emerson.
4me "	J. P. Kirwin.
5me "	E. Mac Pherson.
6me "	Francis Thomas.
7me "	N. E. Bailey.

Troisième Municipalité:

1er Ward—	John Guénon.
2me "	Louis Sverrier.
3me "	J. B. Vienne.
4me "	Louis Brizgier.
Milneburg—	Albert.

M. Burgi présente l'ordonnance suivante laquelle, après la suspension du règlement est adoptée:

Ordonnance pour compléter l'ordonnance imposant une taxe sur les professions, approuvée le 21 novembre 1849.

Il est résolu que la dite taxe sera payée par chaque associé d'une maison engagée dans les affaires ou exerçant les professions désignées dans les articles précédens, soit que le dit associé réside d'une manière permanente dans l'Etat soit qu'il n'y réside que temporairement ou qu'il n'y réside pas du tout.

Sur motion, le Conseil s'ajourne au second jeudi d'Avril prochain, à 6 heures du soir.

RICHARD HAGAN, Secrétaire.

MAGASIN DE SOIERIES EN GROS
AU COMPTANT.

C. YALE Jr. & Co,
Soierie nouveautés.
—CHAPEAUX DE PAILLE, FANTAISIES,
—ARTICLES POUR MODISTES,
—RUBANS, DENTELLES,
—GANTS, SHALS,
—TOILE ET BAS.
No 87, rue des Magasins,
23 jan—6 m Entre Commune et Gravier

TABAC en feuilles de la Havane—50 balles, à vendre par B. VALLE.

OFFICIEL.

No. 81.—ACTE

Pour fixer le jour où doit se fixer le retour des appels à la Cour Suprême dans les paroisses de la Floride.

Section 1re.—*Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*—Que la section d'un acte approuvé le vingt mars A. D. mil huit cent quarante, qui est conçu en ces termes, savoir: "Section 8.—Il est de plus décrété &c. Qu'à l'avenir, le second lundi de février de chaque année sera considéré comme le jour légal auquel toutes les causes d'appel des paroisses d'Est et d'Ouest Feliciana et d'Est Bâton-Rouge seront renvoyées, et dans tous les cas où le juge de la Cour où l'appel est fait, fixera le retour pour la session suivante de la Cour Suprême des dites paroisses, il y a alors assez de temps pour donner la notification exigée par la loi, et préparer les documents. Et dans le cas contraire, le juge alors fixera le retour pour le terme suivant, nonobstant toute loi à ce contraire; est amendée et décrétée de nouveau dans les termes suivants savoir: Qu'à l'avenir le quatrième lundi de février de chaque année sera considéré comme le jour légal auquel toutes les causes d'appel des paroisses d'Est Bâton-Rouge, Est Feliciana, Ouest Feliciana, St-Héléna, Washington, Livingston et St Tammany seront renvoyées; Et dans tous les cas où le juge de la Cour où l'appel est fait, fixera le retour pour la session suivante, de la Cour Suprême des dites paroisses, s'il y a alors un délai légal, et assez de temps pour donner la notification exigée par la loi, et préparer les documens, et dans le cas contraire, le juge fixera alors le retour pour le terme suivant, nonobstant toute loi à ce contraire.

Section 2me—*Il est de plus décrété, &c.*—Que le dit quatrième lundi de février de chaque année, la Cour Suprême prendra de préférence et dans leur ordre, les appels des dites paroisses, et continuera de jour en jour jusqu'à ce qu'elle en soit disposé.

Section 3me—*Il est de plus décrété &c.*—Que toutes les lois ou parties de lois contraires aux dispositions du présent acte, sont et demeurent rappelées.

(Signé) E. W. MOISE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant Gouverneur et président du Sénat.
Approuvé le 7 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original,
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

No. 82.—ACTE

Pour venir au secours des héritiers de John Nixon.

Section 1re.—*Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*—Que Stewart H. Lewis, notaire public dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans est et demeure par le présent autorisé à porter au clef lieu du comté de Harrison dans l'Etat du Mississipi pour y être enregistré [illegible] conformément [illegible] certain acte de vente [illegible] entre la Banque de Bo[illegible] son prédécesseur, Wm. Y. Lewis [illegible] juillet 1841, [illegible] Kirpatrick [illegible] Henry Auguste Kohn [illegible] le dit acte original, [illegible] comme il est dit [illegible] notaire dans les archives [illegible].

PRESTON W. FARRAR,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant-Gouverneur et président du Sénat.
Approuvé le 7 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original,
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

No. 83.—ACTE

Pour changer l'époque des sessions de la Cour de District dans le Quatrième District Judiciaire.

Section 1ere.—*Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*—Que la section [illegible] "Acte pour fixer le temps des sessions de la Cour de District dans le quatrième district judiciaire" [illegible] le premier lundi [illegible] soit amendée de manière à être conçue [illegible] savoir:

Trois sessions de la Cour de District seront tenues annuellement dans les paroisses comprises dans le quatrième district judiciaire de l'Etat, de la manière suivante:

Dans la paroisse d'Ascension, les sessions de dans la paroisse d'Ascension, seront tenues le quatrième lundi de janvier, le second lundi de septembre, et la session sans juri le [illegible] lundi d'avril.

Dans la paroisse St-Jacques le [illegible] dans la paroisse St-Jacques, seront tenues le [illegible] lundi de février et le quatrième lundi [illegible] session sans juri le troisième lundi d'avril.

Dans la paroisse St-Jean Baptiste les sessions de [illegible] St-Jean Baptiste [illegible] seront tenues le [illegible] lundi de [illegible] et la session sans juri le [illegible] d'avril.

Dans la paroisse St Charles les sessions de dans la paroisse St Charles seront tenues le [illegible] lundi de mars et le premier lundi d'août, et la session sans juri le premier lundi de mai.

Section 2me—*Il est de plus décrété*—Que le présent acte aura force de loi, à dater du premier jour d'avril prochain.

E. W. MOISE,
Orateur pro tem. de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé ce 7 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

No. 84—ACTE

Pour venir au secours de Daniel O'Bryan.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale—Que le Trésorier d'Etat est et demeure par le présent autorisé à payer de tous fonds dans le Trésor non autrement affectés, à Daniel O'Bryan de la paroisse de Vermilion, ou à son ordre, sur le mandat de l'Auditeur de comptes public, la somme de cinq cent vingt six piastres avec intérêt légal, à raison de cinq pour cent par an, savoir sur la somme de trois cent vingt quatre piastres depuis le treize mai mil huit cent quarante-deux; sur la somme de cent treize piastres depuis le [illegible] cinq juillet mil huit cent quarante deux [illegible] de compte le piastres depuis le vingt deux novembre mil huit cent quarante deux.

E. W. MOISE,
Orateur pro tem de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé 7 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original:
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

No. 85.—ACTE

Relatif au septième et neuvième Districts du juri de police de la paroisse de Concordia.

Section 1re—*Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*—Que John Miller, Benj O. Sanrisset M. H. Scott du neuvième district du juri de police et Wm P. Withimon, J. J. Preston, R. D. Percy et J. Brownin du septième district du juri de police sont et demeurent par le présent nommés commissaires à l'effet de diviser sans avoir égard à leur ligne de division primitive les dit septième et neuvième districts en quatre districts désignant aussi distinctement que possible les limites des dits districts et ils devront faire au juri de police de la paroisse de Concordia, à sa prochaine session semi-annuelle ou aussitôt que possible après cette époque, un rapport des divisions qu'ils auront ainsi faites, désignant dans chaque district ainsi formé en outre de la division susdite un endroit convenable et central comme district d'élection.

Section 2me—*Il est de plus décrété, &c*—Qu'il sera du devoir du président du juri de police de la dite paroisse aussitôt après avoir reçu le rapport des dits commissaires ou d'une majorité d'entre eux, d'ordonner des élections pour un membre du juri de police pour chaque district ainsi formé par la susdite division, lesquelles élections seront tenues conformément aux lois existantes relatives aux élections.

Section 3me—*Il est de plus décrété, &c*—Que cet acte sera en force à dater de sa passation.

E. W. MOISE,
Orateur pro-tem de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé ce 7 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original,
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

No. 86—ACTE

Pour amender l'Acte intitulé "Acte pour autoriser l'établissement des maisons de correction et de refuge pour les différents Conseils municipaux de la ville de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets.

Section 1re—*Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*—Que la section neuvième de l'Acte approuvé le cinq mars mil huit cent quarante et un intitulé Acte pour autoriser l'établissement des maisons de correction et de refuge par les différents Conseils municipaux de la ville de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets" qui est ainsi conçue "que toutes les dispositions de cet acte s'appliquent également à la paroisse de Jefferson, que les pouvoirs dont sont revêtus par le présent le Maire, les Recorders et Aldermen sont également conférés au Juge de paroisse de la paroisse de Jefferson, au Juge de la Cour de Cité de Lafayette, au Président des membres du Conseil de la dite ville et aux divers Juges de Paix de la paroisse de Jefferson; pourvu toutefois que rien dans cet acte ne puisse être interprété de manière à obliger le Jury de police de la paroisse de Jefferson ou le Bureau du Conseil de la ville de Lafayette à construire des maisons de correction et qu'ils aient le droit en attendant la construction des dites maisons de correction de faire usage de leur geôle de paroisse ou d'une des maisons de correction de la paroisse d'Orléans en payant au pro-rata la proportion des dépenses occasionnées par le [illegible] de vagabonds envoyés de la dite paroisse de Jefferson, laquelle proportion sera déterminée par le Conseil de la Municipalité où se trouve la maison de correction dans laquelle auront été envoyés les vagabonds," est et demeure amendée et décrétée de nouveau comme suit: que toutes les dispositions de cet acte s'appliquent à la paroisse de Jefferson; que les pouvoirs dont sont revêtus par le présent, le juge de la Cour Criminelle, le Maire, les recorders et Aldermen, et les Conseils de la ville [illegible] de district du troisième district judiciaire, aux divers juges de paix de la paroisse de Jefferson et au Conseil de ville de la ville de Lafayette: Bien entendu cependant que les diverses corporations de la dite paroisse de Jefferson auront le droit de faire usage de la maison de travail établie par le Conseil de ville de la ville de Lafayette, en payant au prorata la proportion des dépenses occasionnées pour la réception des vagabonds envoyés par les dites corporations, laquelle proportion sera déterminée par le dit Conseil de ville de la ville de Lafayette.

E. W. MOISE,
Orateur pro tem, de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant-Gouverneur et président du Sénat.
Approuvé ce 8 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original,
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

No. 87—RESOLUTION.

Attendu qu'il est représenté que la Grande Levée, dans la paroisse de la Pointe-Coupée, située sur le Mississipi dans une anse qui menace de s'ébouler, court le danger de s'ébouler avec la rive sur laquelle elle est construite; Et attendu que cette Levée a déjà été construite plusieurs fois durant les vingt-cinq années qui viennent de s'écouler, et a coûté des sommes énormes aux citoyens de la Pointe Coupée pour la maintenir en bon état, et préserver de l'inondation les paroisses de Lafayette, de St-Martin, de Ste-Marie, d'Ouest-Bâton-Rouge, d'Iberville, d'Ascension, de Lafourche Intérieure, de Terrebonne et d'une autre grande partie du territoire à l'Ouest de la Louisiane.

En conséquence, —*Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*—Que si la Grande Levée ou une partie d'icelle venait à s'ébouler, ou serait détruite par tout autre accident, l'Ingénieur de l'Etat devra immédiatement se rendre sur les lieux et prendre les mesures qu'il jugera nécessaires à l'effet de réunir tous les ouvriers qui sont employés aux améliorations à l'intérieur dans le District, pour reconstruire de suite la dite Levée ou toute partie de la dite Levée, à la distance du fleuve qu'il croira nécessaire pour mettre la dite levée à l'abri de l'éboulement de la rive du fleuve ou de tout autre accident.

E. W. MOISE,
Orateur pro tem. de la Chambre des Représentans
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant Gouverneur et président du Sénat.
Approuvé ce 8 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original,
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

No. 88.—ACTE.

Pour allouer une rétribution aux jurés dans le Quatrième District Judiciaire.

Section 1re—*Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*:—Que tout citoyen dont le nom sera régulièrement tiré et qui sera cité à comparaître dans les paroisses de St-Charles, de St-Jean Baptiste, de St-Jacques et d'Ascension, lesquelles composent le Quatrième District Judiciaire, pour servir comme membre du grand ou petit jury dans le dit Quatrième District Judiciaire aura droit à une rétribution d'une piastre et cinquante cents pour chaque jour qu'il assistera aux séances de la Cour et cinq cents par mille qu'il aura à parcourir pour se rendre au siège de la Cour et s'en retourner;—Bien entendu que dans aucun cas le millage ne sera payé plus d'une fois, à un juré pour se rendre à la Cour et s'en retourner, durant la même session.

Section 2me—*Il est de plus décrété &c*—Que les divers greffiers des Cours dans le dit Quatrième District Judiciaire, devront aussitôt après que les jurés auront été renvoyés dresser et délivrer à chaque juré un certificat spécifiant le nombre de jours qu'il a servi, le millage auquel il a droit et le montant du dit certificat. A cette fin, le greffier [illegible] aux jurés et ce certificat [illegible] paiement des taxes de paroisse [illegible] fonds du trésor de la paroisse [illegible] affectés.

E. W. MOISE,
Orateur pro tem. de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé, 8 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original,
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

Décédée [illegible] à 4 heures et demie P. M., [illegible] âge de 11 [illegible], MARIE ANTOINETTE MARTIN, [illegible] de Edouard Martin et de Madame Aimée Martin née Lebranche. Son corps est exposé chez son père rue des Remparts, No. 27. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'assister à son enterrement aujourd'hui à 4 heures et demie de l'après midi.

100 caisses de Chapeaux.

[illegible] F. DUPUY, encanteur, vendra aujourd'hui à 10 heures, à son magasin d'encan, No. [illegible] rue de Conti, 100 caisses chapeaux coton, castor et [illegible], assortiment de caisses chapeaux de paille d'Italie de qualité extra. Nous recommandons aux marchands de la campagne et de la ville d'assister à cette vente qui sera sans réserve.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,
Lundi soir, 18 mars 1850.

Le marché [illegible] a été [illegible] il s'est vendu [illegible] 2000 balles [illegible].

[illegible] 300 boucauts de sucre et 3 [illegible].

[illegible] mélasse [illegible].

Le marché aux provisions n'a pas varié.

Le whiskey vaut 21 à 22 cts le gallon pour le rectifié.

Le change est le même.

Le fret est calme.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orleans.

—EXPEDIES—

Navire Dewitt Clinton, [illegible], pr New York
[illegible], pr le Havre
[illegible], pr le Havre
[illegible], pr Liverpool.

Barque J. J. Dalton, Sewell pr New York.
[illegible], pr Trieste.

Brick Montgomery, Chamberlain pr Charleston.
W. [illegible], Coombs, pr Apalachicola.

Goelette Catherine, Faccone, Grand Cayman.
Wm R. Pettis, Saunders, pr St Marks.
[illegible], Johnson, pr Pensacole.

—ARRIVÉS.—

Steamship Yacht, Thompson, de Brazos Santiago.

Navire Richard Alsop, Smith, de New-York.
Vicksburg, Berry, de New-York.
Ophir, Webster, de Philadelphie.
Peter Hattrick, Rockwell de New-York.
Bilbao, Farnham, de Bordeaux.

Barque Prince of Wales, ——, de Southampton.

Brick Ann Maria, Cardell, de Vera Cruz.

Goelette Homer, Lind, de Braz. Santiago.
Mary Ann, Hopkins, de Savannah.
Louisa Sears, Sears, d'Apalachicola.
P. B. Savery, Wallin, de Indianola.
Victoria, Wades, de Lagana.
Marina Hall, Cobb, de St Martin.
Ann, Ninor, pr Pensacole.

—STEAMERS.—

Princess No 3, Holmes, de New Carthage.
Rio Grande, Gordon, des Opelousas.
Meteor No 3, Fauvelt, des Attakapas.
Gen Hunter, Boardman, de Pensacole.
Alvarado, Turgeon, de Lafourche.
Albatross, Dugas, de Lafourche.
Belle Key, Key, de Louisville.
W A Violett, Gwartney, de Grenada.
C B Watkins, Calhoun, de Tennessee River
New Orleans, Whitten, de Cincinnati.
Duchess, Wade, de Cincinnati.

Au bas du fleuve et montant:
Goelette Planter, Lawles, de Grand-Caillou.

Départs des steamers de Cunard.

Niagara, de Boston, ... le 3 Avril
Europa, de New York, ... le 17 Avril

OSCAR SARPY,
Marchand de Comestibles,
ENCOIGNURE CONDÉ ET ESPLANADE

VIENT de recevoir par le navire Magnolia, du Havre, 24 douzaines fromage de Hollande, 3 caisses de fromage de gruyères, 24 fromages pâte grasse, 2 caisses saucissons de Lyon, 3 malles moutarde de Maille. Toujours en main les articles nécessaires aux familles. Conserves, sucre, liqueurs, café, etc. 19 mars

VICTOR HEBERT, Libraire,
147, *rue de Chartres,*

VIENT de recevoir par les derniers arrivages du Havre, un grand assortiment d'ouvrages nouveaux.

Divers—Magasin Pittoresque de 1847, 17e année. Thiers—2 Revol de l'histoire du Consulat et de l'Empire. Dupanloup—L'office ou répertoire général de pharmacie pratique, 1 vol. Proudhon—Les Confessions d'un Révolutionnaire. Du Banque du peuple. A. Dumas—Cécile, roman nouveau. Du Collier de la Reine. Sainte-Foi—Heures sérieuses d'une jeune femme. Divers—Musée des familles, 1849, 17me année. Paul de Musset—Originaux du XVIIe siècle. Do—Femmes de la Régence. Do—Mémoires de Ch. Gozzi. Granville—Les étoiles, ouvrage nouveau. Do—Les fleurs animées. Boitard—Jardin des plantes. E. Sue—Mathilde. A. Daya—Histoire de quinze ans—Vie privée de Thiers. Cormenin—Timon, livre des orateurs. Pelet—Histoire des Etats-Unis. Divers—Million de faits. Bouillet—Dictionnaire d'histoire et de géographie. Jourdan—Pharmacopée universelle. Divers—Fleurs parlantes. J. Lachaume—Fleurs naturelles. Saintine—Picciola. Bescherelle—Dictionnaire national. Fleming et Tibbs—Dictionnaire royal, anglais et français. Divers—Revue pittoresque, choix de feuilletons des meilleurs auteurs, 6 vol. Bescherelle—Grammaire nationale. N. Landais—Do do. Pitel—Corinne. P. L. Courrier—Œuvres. Rabelais—Œuvres.

Abonnements aux journaux suivants:

L'Illustration,	$6 par an.
Conseiller des dames,	4 do
Journal des demoiselles,	2 50 do
Revue des deux Mondes,	
Echo des Feuilletons,	1 50 do

19mars.

A vendre à l'amiable ou à l'encan,

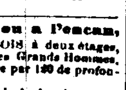

UNE MAISON EN BOIS à deux étages, située au No 140, rue des Grands Hommes, mesurant 31 pieds de face par 100 de profondeur.

La dite maison se compose de 4 chambres, une cuisine à deux étages, cour pavée, 2 citernes, puits, latrines, etc., et un atelier de charpentier, disposé pour 10 ouvriers. S'adresser à

JOACHIM OPENWEYER,
19mars 136, Rue des Grands Hommes

PIANO ET CHANT.

UNE élève DU CELEBRE PRUDENT, Mlle. J. DUCLOS, tout récemment arrivée de France, se chargerait encore de l'éducation musicale de 3 ou 4 jeunes demoiselles.

Pour plus amples renseignements, s'adresser de 8 à 10 et de 1 à 3 heures, à
M. NADAU DU TREIL,
5mars—1m 177, rue St Pierre

JE, Soussigné, informe le public et mes amis que j'ai vendu tous mes intérêts et réclamations contre l'ancienne société de Depouilly et Co à M. R. G. Musgrove, et que le dit sieur Musgrove s'engage par contrat à payer toutes les dettes sans exception, de la dite société. De plus, j'informe mes amis ouvriers et clients, que je n'ai aucun intérêt dans le chantier nouvellement ouvert sur l'ancien emplacement du moulin, canal Carondelet, entre Villeré et Robertson, que l'ancienne maison de commerce de De Pouilly et Co a été changé et existe maintenant sous la raison De Pouilly et Gagnet, et que nos seuls bureaux sont encoignure Franklin et Toulouse, tête du Bassin Carondelet, et à notre moulin, Promenade Carondelet, près du Jardin de Tivoli, entre Prieur et Johnson.

J. J. DEPOUILLY.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
P. A. LANAUZE & CO.,
NEGOCIANTS DE QUINCAILLERIE,

ONT transporté leur magasin [illegible] [illegible]

CHASSEZ ET MULTIPLIEZ! dit l'Ecriture—Les enfans des hommes doivent obéir avec joie à ce commandement. L'Elixir procréatif Juno Cordial du Dr. Larzette est prescrit comme un restaurant dans les cas de débilité, impuissance, et toutes les irrégularités de la nature. Il ne promet rien qu'il ne puisse tenir. C'est le grand restaurateur des natures débiles et c'est un remède certain pour les personnes mariées et sans progéniture. Il guérit également les émissions séminales, les débilités, les faiblesses des organes génitaux, les affections nerveuses, Leucorrhée, etc. C'est un remède sans pareil pour les maladies de poitrine, indigestions, faiblesses musculaires, souffrances physiques; il est d'un goût agréable et d'une valeur inqualifiable pour les personnes sans enfans.

☞ ATTENTION. Toute bouteille qui ne porte pas la signature de Judson & Co, New York, (seul agent américain) est contrefaite.

En vente à la Nouvelle-Orléans par J. Wright & Co. No 151, rue Chartres, à la Havane, par J. Valdé.

13 mars—6m v et c

COURS CLASSIQUES DE M. FISKE—M. Fiske commencera jeudi après-midi, 21 mars, à quatre heures et demie après midi, un cours classique d'Electro-biologie. Les personnes qui suivront ce cours seront mis à même de faire toutes les expériences extraordinaires avec le plus grand succès. Elles apprendront également l'application de ce puissant agent médical à la guérison des maladies. Le prix du cours est de $10 et chaque élève recevra un billet gratis qui l'admettra aux lectures publiques. 19 mars

CABARET ET GROCERIE à vendre pour cause de départ, situé rue Madison, No 16. S'adresser sur les lieux. 19 mar—5

800 DEMI boites petits pois;
150 boites (moyennes) sardines à l'huile;
100 demi boites truffes;
75 caisses d'absinthe;
100 caisses liqueurs assorties;
150 paniers guignolet;
5 caisses anisette superfine;
2500 demi boites sardines à l'huile;
5 barils absinthe, à vendre par
TH BAILLY BLANCHARD & Co.,
19mars—1m 99, rue de la Douane.

LES soussignés, ayant associé à leurs affaires M. Gabriel Fuselier, continueront leur commerce comme par le passé, sous la raison De la Croix et Co. Fd DE LA CROIX,
18mars Ade DE LA HOUSSAYE.

PERDUE—Une clé en cuivre. On donnera une récompense honnête à la personne qui la rapportera au No 30, rue de la Douane. 19mars

MELASSE RAFINEE, sucre rafiné, à vendre par
TH BAILLY BLANCHARD & CO.
19 mars 99, rue de la Douane.

OCHRE jaune de LaRochelle—50 barriques, à vendre par
TH BAILLY BLANCHARD & Co,
19 mars—1m 99 rue de la Douane

FROMAGES—Fromage de Brie, de Gruyère, de Limburg, fromage anglais, Tête de Maure, fromage Sap ege, etc, à vendre par
DUNTZE & IKEN,
19 mars encoignure Royale et Conti

VIN rouge en barriques et en caisses—Un assortiment de bonnes qualités, en magasin et à vendre par DUNTZE & IKEN,
19 mars encoignure Royale et Conti

DIVERS—Les soussignés ont complété leur magasin avec les espèces de conserves françaises, Bordeaux, etc., à l'eau de vie, des liqueurs extra superfines, etc., qu'ils offrent à vendre aux familles, avec un assortiment de grocerie choisie.
DUNTZE & IKEN,
19 mars encoignure Royale et Conti

RECUS par le navire Brunswick, du Havre,
40 meules fromage de Gruyère
60 [illegible] de pâté gras
60 douzaines do de Neufchatel,
8 Fromages de Roquefort, à vendre par
FERBOS FRERES,
19 mars enc Royale et Douane

A VENDRE en débarquement du navire Bo[illegible] [illegible] de Bordeaux:
70 barriques vin rouge St-Julien;
10 do do blanc Haut Sauterne,
[illegible]
5 balles de 30,000 bouchons pointus.
N. DUDOUYT,
19mars 13, rue Toulouse.

EN MAGASIN—Pour être livrées aux factures—
200 caisses absinthe suisse Ed. Pernaud
100 do do do Z. Lecoultre,
100 do do do de Bernard Fils;
200 do anisette Sauvageot et Brunelon,
50 do do Z. Lecoultre.
N. DUDOUYT,
19 mars 13, rue Toulouse.

COGNAC 30 1/4 pipes véritable cognac, 1re preuve, marque J. Boreau,
2 1/4 pipes véritable cognac, 3me preuve, J. Boreau;
10 1/8 do do do 3me do do do
10 1/8 do do do 1re do Le Cog
6 1/4 pipes diverses marques et qualités.
N. DUDOUYT,
19mars 13, rue Toulouse

VINS—30 barriques vin St Julien,
36 [illegible]
50 barriques vin St-Julien bon ordinaire,
30 do do St-Estèphe,
60 barils vieux vin blanc Haut Sauterne
3 [illegible] fromage de Gruyère
N. DUDOUYT,
16mars 13, rue Toulouse

CHAUX DE THOMASTON—Chargement du brick——, à vendre par
HAYMAN & HOLDEN,
19mars 9, Magasins, et 11 Magasins Rouges

LATTES—375 m. lattes du Nord, en débarquement et à vendre par
HAYMAN & HOLDEN,
19mars 9, Magasins et 11, Magasins Rouges

CIMENT—300 barils Newark et Rosendale, en débarquement et à vendre par
HAYMAN & HOLDEN,
19mars 9, Magasins et 11, Magasins Rouges

PLATRE—300 barils Crowne & Wotherspoon, en débarquement et à vendre par
HAYMAN & HOLDEN,
19mars 9, Magasins et 11, Magasins Rouges

CONSERVES DE PHILADELPHIE—150 caisses en débarquement, et à vendre par
E. J. HART & Co,
19 mars 79, rue Tchoupitoulas.

LANGUES, MAQUEREAUX, MORUE, &c—En débarquement, et à vendre par
E. J. HART & Co,
19 mars 79, rue Tchoupitoulas.

BLÉ SARAZIN—En caisses, sacs et barils, à vendre par E. J. HART & Co,
19 mars 79, rue Tchoupitoulas.

CRANBERRIES—En débarquement, et à vendre par E. J. HART & Co,
19 mars 79, rue Tchoupitoulas.

BALAIS—En débarquement, et à vendre par
E. J. HART & Co,
19 mars 79, rue Tchoupitoulas.

HUILE VITRIOL—50 carboys huile vitriol, en débarquement du navire Atlantic, à vendre par
P. CUSACHS, Encoignure
19 mars Condé et St Philippe.

INDIGO—5 surons indigo de Guatemala; 2 do du Caracas, à vendre par
P. CUSACHS, Encoignure
19 mars Condé et St Philippe.

VIF ARGENT —30 livres vif argent, à vendre par P. CUSACHS, Encoignure
19 mars Condé et St Philippe.

MIEL—6 barils miel d'abeille de la Havane, Les fiais, à vendre par
P. CUSACHS, Encoignure
19 mars Condé et St-Philippe.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer au public et à ses amis, qu'il a fait l'acquisition du magasin si bien connu en ville sous le titre de "*Bazar Louisianais*", situé à l'encoignure des rues de Chartres et Conti.

Il sollicite la continuation du patronage accordé à ses prédécesseurs.

Nlle Orléans, 16 mars 1850.
18mars—3f. J. AVRIL.

CHEMISES DE PEAU EN SOIE ROSE—Reçues par le navire Richard Alsop, à vendre pour du comptant ou en billets de ville à bas prix pour clore une consignation, par
M. BARNETT & CO,
18mars 13, rue du Camp

NOUVELLES MARCHANDISES.

D. H. HOLMES vient de faire l'ouverture des marchandises suivantes:

Organdies imprimées,
Robes marquises brodées,
Do en mousseline suisse,
Jaconats et brillantines,
Batiste d'Ecosse et Derindes,
Pelerines en mousseline brodées,
Mantelets en dentelle,
Echarpes grenadines,
Dentelles valenciennes,
Mouchoirs batiste,
Ombrelles, marquises, etc.

Aussi une grande quantité de barèges pour printemps qui seront offerts à des prix très modérés.
D. H. HOLMES,
18 mars 114, Canal, entre Bourbon et Dauphine

EAU-DE VIE.—30 quarts cognac Castillon, 4e preuve, 40 quarts cognac Auguste Navarrin, de preuve, 10 quarts cognac fine Champagne, E. Geanty, 1810, 1re preuve, 10 quarts cognac George Maurice fine Champagne 1810, 1re preuve. 10 huitièmes cognac George Maurice, fine Champagne, 1810, 1re preuve, 40 huitièmes cognac J. J. Dupuy, fine champagne, 1re preuve, ayant droit au drawback, à vendre par
AUGUSTE MOLIER,
18 mars—16f No 90, rue St-Louis.

RECU par les derniers arrivages et à vendre par le soussigné:

2,500 boîtes et demi boîtes sardines à l'huile de la marque bien connue "B. Guilloux," 75 paniers vin de Champagne, marque Sun et Eagle, 130 paniers Guignolet d'Angers de 6 et 12 bouteilles, 125 paniers anisette surfine et superfine; 50 [illegible] absinthe Sauvajol Brunetou & Co., 400 caisses vin rouge St-Julien, St-Estèphe et la Mission, 80 caisses Curaçao et Marasquin, 50 caisses eau de fleurs d'orangers, grand modèle, 45 caisses savon de Castille, 10 caisses olives, 15 caisses vanille, 15 caisses salaisons assorties, 20 caisses cornichons, 5 balles bouchons de 30,000 chaque, 20 paniers bouteilles vides, 20 caisses conserves alimentaires assorties, 50 barriques vin rouge Haut-Talence et Haut-Brion, 75 barriques vin rouge Haut-Talence et Haut-Brion, 25 barils vin blanc Haut-Sauterne et Haut-Barsac, 30 barils vinaigre de Bordeaux.
AUG. MOLIER,
18 mars No 90, rue St-Louis.

VIN ROUGE—280 barriques vin de Bordeaux de différentes marques, à vendre par
P. LONGIS,
19mars 47, rue Vieille Levée

VINS FINS en barriques—3 barriques vin St-Julien 1841, 10 do St Emillion vieux, 10 do Château Margaux 1844, à vendre par
P. LONGIS,
19mars 47, rue Vieille Levée

VINS en caisses—150 caisses vin du Château Lafitte et Margaux, 180 do de Haut Sauterne 1841, 20 do Cantenac, 30 do Pauillac, 15 do St-Julien 1841, 150 caisses vin ordinaire, à vendre par
P. LONGIS,
18 mars 47, rue Vieille Levée.

HUILE d'olives—100 paniers en grandes et 1/2 bouteilles, à vendre par
P. LONGIS,
18 mars 47, Vieille Levée.

VIN ROUGE pour famille—24 barriques, à vendre par P. LONGIS,
18 mars 47, Vieille Levée

VIN DE MARSEILLE—100 barriques, en magasin et à vendre par P. LONGIS,
18 mars 47, rue Vieille Levée.

VIN de Porto—30 barils, marque F. Durand, en magasin et à vendre par
P. LONGIS,
18 mars 47, rue Vieille Levée

EN débarquement du navire Magnolia, cap. Ulrich, du Havre, 300 grandes boites sardines à l'huile de A. Gillo & Co; [illegible]

CANDIDAT A LA PLACE DE MAIRE.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer l'hon. A. D. CROSSMAN comme candidat à la réélection pour la place de Maire.

Messieurs les Editeurs,
☞ Veuillez annoncer M. ALEXANDRE GRAIHE, comme candidat à la place de Maire, à la prochaine élection d'avril. Vous obligerez
SES NOMBREUX AMIS DES TROIS MUNICIPALITÉS.

Pour Maire.
Messieurs les Editeurs,
☞ Veuillez m'annoncer comme candidat à la première magistrature de la ville pour les élections d'avril prochain. PETER L. JORE.
Ex Bibliothécaire de l'Etat de la Louisiane.

MM. les Editeurs,
☞ Veuillez annoncer M. THOMAS J. SPEAR bien connu pour les souvenirs de la crevasse, comme candidat des classes pauvres à la place de maire. Il sera soutenu par
LES MASSES INDEPENDANTES.

☞ MM. les Editeurs, veuillez annoncer comme candidat à la place de Recorder de la 1re Municipalité, W. M. FLEMING. Il sera supporté par le peuple.

Messieurs les Editeurs,
☞ Veuillez annoncer comme candidats pour la place d'alderman du premier ward de la Première Municipalité, les citoyens suivants:
MM. R. H. McALPIN,
HORACE BEAN,
RICHARD HAGAN.
Ils seront soutenus par
TOUS LES VOTANTS DU PREMIER WARD.

MM. les Editeurs,
☞ Veuillez annoncer comme candidats à la place d'Alderman du 1er District, 1re Municipalité, MM. W. MONTGOMERY, C. DUNCAN et PAUL PECQUET.
TOUS LES HABITANTS DU DISTRICT.

Messieurs les Editeurs de l'Abeille,
☞ Veuillez annoncer que M. P. SHIELDS est candidat à la place d'Alderman du 3me district, 1re municipalité.
PLUSIEURS PROPRIÉTAIRES.

Messieurs les Editeurs,
☞ Veuillez annoncer MM. J. L. FABRE & PAULIN BLANQUE comme candidats à la place d'Aldermen du de District de la 1re Municipalité. Ils seront supportés par le peuple.

MM. les Editeurs,
☞ Veuillez annoncer GEORGE CLARK, alderman du Cinquième District, Première Municipalité, comme candidat pour la réélection à la même place.

Messieurs les Editeurs,
☞ Veuillez annoncer M. H. F. WIESE, comme candidat à la place d'alderman du Cinquième District de la Première Municipalité.
PLUSIEURS VOTANTS.

MM les Editeurs,
☞ Veuillez annoncer JOHN WELLS, comme candidat à la place d'Alderman du 5me district 1re municipalité.
QUELQUES VOTANTS.

☞ Messieurs—Annoncez le Dr. H. TRICOU, comme candidat pour Alderman du 6me District, 1re Municipalité.

☞ Messieurs. Annoncez H. E. GIQUEL comme candidat pour Alderman du 6me District, 1re Municipalité.

☞ Veuillez annoncer que M. PAUL BOUTET est candidat Alderman pour le 1er district de la 3me Municipalité.
Plusieurs électeurs.

CONSEIL-GÉNÉRAL.
CANDIDATS
(*Première Municipalité.*
C. ROSELIUS,
PHILIPPE WILLMAN,
L. SURGI,
JULES BENIT.

LIQUIDATION.

Mlle A. MANSUY,
60, RUE DE CHARTRES, 60.

DESIRANT liquider mon stock de nouveautés consistant en modes nouvelles, reçues par les derniers arrivages, lingerie de tous genres, mouchoirs batiste brodés, manteaux, mantelets, jaconats, mousselines, barèges nouveautés, gants, fleurs, &c. &c.

J'offrirai en vente, à partir de jeudi, 21 mars, tous ces articles au prix coûtant.

Ma liquidation étant positive et devant être terminée avant mon départ pour France, courant avril, je prie les dames de la ville et de la campagne qui ont bien voulu m'honorer de leur confiance de venir visiter mon magasin. 16 mars—3

IL a été volé chez le soussigné un billet tiré par Une Darand pour la somme de cent piastres, à l'ordre de Calimeri Danzi payable le 15 mars. Le public est prévenu de ne point négocier le dit billet, le paiement en ayant été arrêté entre les mains du tireur. CALIMERI DANZI.
16 mars—3f

Café et billard à vendre.

ON désire vendre un Café et Billard parfaitement placé comme on pourra s'en convaincre.

Le café est parfaitement bien installé et pourvu de bonnes liqueurs, et le billard presque neuf en bois d'acajou, avec un bon tapis.

S'adresser, pour voir l'établissement et les conditions, au bureau de ce journal. 16mars—3

DEMANDE d'un bon Commis s'entendant dans le détail d'une grocerie et pouvant fournir de bons renseignements.

S'adresser au No 222, rue Bienville, du matin à midi, et de trois heures à 5. 16mars—3f

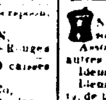

Débarqué du navire Oswego, venant de New-York, et à vendre à la pharmacie du soussigné, les articles suivants:

Assortiment complet de boses en barre, acides et autres articles à l'usage des teinturiers.

Idem idem pour le daguerréotype,

Idem idem d'instrumens de chirurgie, de dentiste, de bandages, suspensoires, speculums, sondes et bougies, etc. etc.

Idem idem pour poser les ventouses.

Collodion, nouvelle composition tirée du coton et bien supérieure à une foule de choses connues pour guérir les petites coupures ou blessures.

Vermifuge canadien de Winer,
Idem de Fahnestock,
Salsepareille de S. P. Townsend,
Idem de Jacob Townsend,
Idem de Sands en bouteilles et fioles,
Idem de Carpenter,

Mixture tonique et fébrifuge de Rowand, Phœnix bitters de Moffat etc. etc.

A. A. PEYCHAUD,
16 mars 108, rue Royale.

AVIS.

COURVOISIER & Cie, offrent à vendre pour cause de départ leur magnifique ETABLISSEMENT DE CONFISEURS situé encoignure Royale et Orléans.

Cet établissement se compose, savoir:

1o. Du bail de la maison ayant encore sept ans à courir à partir du 1er aout prochain.

2o. Du bail du jardin et serre Place Antoine et ayant encore quatre ans de durée.

3o. De neufs esclaves, ouvriers et bons domestiques.

4o. Quatre excellents billards.

5o. De tous les ustensiles et marchandises nécessaires à l'exploitation de la maison.

Courvoisier & Cie céderont en bloc ledit établissement tel qu'il est ci-dessus détaillé, comme encore ils sont prêts à recevoir des propositions pour telle partie dudit établissement à la convenance des acheteurs. Les conditions seront libérales, mais de bonnes et sûres garanties seront exigées.

15 mars—v et c ☞

L. BINOCHE,
30, RUE DE CHARTRES, ENCOIGNURE DOUANE, 30

A L'HONNEUR de prévenir les dames de la Nouvelle-Orléans et de la campagne, qu'il fera l'ouverture de ses GRANDES NOUVEAUTÉS DE PRINTEMPS, reçus par les derniers arrivages de France, jeudi prochain, 14 mars. 12 mars—15

Mme F. FRYER
a l'honneur d'informer les dames qu'elle fera, jeudi 14 courant, l'ouverture de ses nouveautés de printemps, mousseline de soie, imprimée, grenadine unie et quadrillée, gaze de l'inde, do à volans, batiste brochée, barège, pompadour, brodé à volants, glacé, satiné, mantelet-châle, dentelle noire et blanche, casawecke, mousseline brodée et unie, grand assortiment de chapeaux de paille, paille de riz, crêpe, fleurs, cravates, et nouveautés de tous genres.
12mars

PORTRAITS
AU DAGUERREOTYPE,
28, RUE DU CAMP.

MR. MOISSENET qui, pendant plusieurs années a tenu l'établissement situé encoignure Royale et St Louis, vient d'ouvrir, sur une plus vaste échelle, un nouvel atelier, rue du Camp, No 28.

Les instruments perfectionnés qu'il a rapportés d'Europe, lui permettent plus que jamais de garantir la fini et la supériorité de ses portraits.
13mars

GRAND RABAIS.

M. J. J. SAINT-CYR, rue Bourbon No 271, entre Dumaine et St Philippe, annonce aux dames de la Nouvelle-Orléans qu'il vendra ses marchandises au prix coûtant, à partir du 15 mars.
15 mars—8 3m

Chambrays Français.

CHAMBRAY Français superfin garanti bon teint. Batiste française lustrée do do
Toile du Nord à raies et à carreaux pour enfants. Barèges et tissus à la dernière mode.

Toiles d'Irlande.

Trois cent pièces de toile pur fil de la marque célèbre de Ferguson, venant d'arriver et à vendre par
M. E. HAGGERTY & BROTHER,
14 mars No. 58, rue du Canal,

AUX FASHIONABLES.
PAUL MOTZENBECKER, Tailleur,
Rue Conti, No 75,
Vis-à-vis la Banque de l'Etat,

A l'honneur d'inviter messieurs les Fashionables et ses nombreuses pratiques, à venir visiter les marchandises les plus nouvelles de Paris, qu'il vient de recevoir pour la saison d'été.
12mars—1m

V. TARDÉ, COURTIER.
VENTE et ACHAT de toutes espèces de Marchandises
Et PRETS D'ARGENT.
185, rue Conti, entre Bourgogne et Rempart.
12mars—1lecju1

LATTES—375 milliers lattes du Nord, à vendre par HAYMAN & HOLDEN,
9, rue des Magasins, et
12mars 11, Magasins Rouges

HOTEL DE MONTEREY
A MONTEREY (MEXIQUE.)

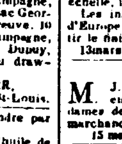

LES voyageurs qui se rendent à MONTEREY au Mexique, sont prévenus qu'ils vient d'être établi dans la ville de Monterey un [illegible] HOTEL DE MONTEREY. Le propriétaire de cet établissement n'a rien négligé pour se faire un séjour agréable à ses pensionnaires. Les chambres sont commodes et parfaitement aérées, et la table est servie de façon à satisfaire toutes les exigences des gourmets.
20 janvier [illegible]

Au Labourage et Co.
MARCHANDS DE [illegible]

O[illegible]

AMUSEMENTS.

Théatre d'Orléans.

MARDI, 19 mars 1850,
LUCRECE BORGIA,
Grand opéra en 4 actes, de Donizetti.
☞ On commencera à 6¾ heures.

☞ En attendant le PROPHETE, Grand opéra de Meyerbeer.

Théatre des Variétés
DE PLACIDE—RUE GRAVIER.

MARDI SOIR, 19 MARS 1850
TRUMPETOR'S DAUGHTER, drame
UN GRAND DIVERTISSEMENT par tout le corps de ballet et les principaux danseurs
LUKE LE LABOUREUR, drame.
2me GRAND DIVERTISSEMENT.

Le spectacle sera terminé par
THE COCKNEY IN CALIFORNIA.

Demain à la demande générale:
SERIOUS FAMILY et NERFID QUEEN.

Premières loges et parquets	75 cents
Secondes loges	50 cents
Galerie pour les hommes de couleur	25 cents.

Expériences merveilleuses.
HARMONY HALL.

M. THEOPHILE FISKE FERA TOUS LES SOIRS, un cours sur la science nouvellement découverte et nommée ELECTRO-BIOLOGIE. Les expériences seront faites sur des personnes bien connues en ville et surprendront des spectateurs par les résultats extraordinaires et amusants. Les expériences commenceront à sept heures et demie. Billets, 50 cents, un cavalier et deux dames $1.

☞ Chaque membre de la classe recevra un billet admettant une dame et un monsieur, à chacune des soirées.

M. Fiske traitera ce soir le sujet suivant: *De l'influence des impressions morales pour produire et guérir les maladies.*

La classe commencera à 4 heures et demie. le mars

ANNIVERSAIRE DE LA ST-JOSEPH.

SALLE DU VERANDAH,
ENCOIGNURE ORLEANS ET CLAIBORNE.

LES souscripteurs du bal qui aura lieu le 19 du courant, en l'honneur de la St-Joseph, sont priés de passer à la dite salle pour retirer leurs billets.

Par ordre du comité des pères de famille.
16 mars—3 J. PLAJA, Propriétaire.

SALLE DE BAL DU GLOBE.
Encoignure St-Claude et St-Pierre, près du Vieux Bassin.

LE propriétaire informe respectueusement ses amis et le public que ce magnifique établissement ayant été réparé avec le plus grand soin et tout le goût possible, sera ouvert tout l'hiver.—Les bals auront lieu régulièrement tous les lundis mercredis, jeudis et samedis.

L'orchestre sera composé des meilleurs artistes de la ville, et rien ne sera négligé pour rendre les réunions les plus agréables possible. La police y sera active et l'ordre le plus sévère sera requis.

SALVADOR VIOSCA, propriétaire.
WHITLOCK, directeur.

N. B.—On trouvera réuni à cet établissement un café contenant des liqueurs et vins de premier choix ainsi qu'un restaurant pourvu des friandises les plus agréables. 16 oct—☞

LANGUE ANGLAISE.
SYSTEME ORAL.

J. S. DE FALOS, professeur d'*Anglais, Français et Espagnol*, au Pass ge de la Bourse, tout près de la rue de Douane, tient ses classes depuis 8 heures du matin jusqu'à 1 heure de l'après midi, et depuis 5 heures du soir jusqu'à 9. Son système d'enseignement étant bien connu dans cette ville depuis douze ans, les personnes qui désirent parler en très peu de temps les susdites langues feraient bien de ne pas en négliger la meilleure occasion. 25 fev—3m

Marchandises nouvelles à bon marché

LES soussignés viennent de recevoir par le navires Union, Sultana, St-Nicolas Crescent City et Falcon, de New York et par les derniers arrivages de France.

Un grand et bel assortiment d'habillemens d'hommes et d'enfans, qu'ils offrent à vendre à bon marché savoir:

Redingotes nouvelles, en mérinos et alpaca,
Habits français, mérinos et alpaca,
Coatees et Cerin Gordon, alpacas et mohair,
Paletots, sacs, en mérinos, alpaca et queen's cloth
Office coats, alpaca, cachemirette et Paris, lustre
Pantalons mérinos, toile du Nord et fil.
Gilets mérinos, bombazine, soie, gros de roi et un grand assortiment en piqué fantaisie.

Pour enfans:

Bretonnes et Monte Christo en mérinos, alpaca toile du Nord et autres étoffes
Américaines, Basquettes, Polonaises
Agréables, Mazurkas, Orientales et Russes, en étoffes nouvelles et bon goût,
Blouses en drap, en toile du Nord, chamarrées à la Kaph et Ste-Marie, vestes, etc. etc.
Pantalons toile du Nord, mérinos, alpaca et fil
Gilets mérinos, piqué, etc.
Redingotes, paletots, sacs, office coats,
Gilets ronds et Bretonnes, étoffes variées
Chemises de toile, de fil, en toile, batiste, foulards
Chaussettes, cravates, bretelles, etc. etc.

Aussi:

250	douzaines	chaussettes	six clocked
300	do	do	ordinaires,
50	do	do	fil écru et blanc
50	do		mouchoirs batiste, nouveaux
75	do		chemises nouvelles, devants en toile

100 pièces foulards divers nouveaux
Cravates, gants, bretelles, caleçons, etc. etc.
LAGAY & LECANU,
36 rue de Chartres,
14 mars Successeurs de L. E. Sylvestre & Co.

Marchandises de Printemps et d'Eté.
GIQUEL & JAMISON,
No. 6, rue de Chartres,

APPELLENT l'attention des dames sur le magnifique assortiment d'articles de fantaisie qu'ils viennent de recevoir d'Europe et du Nord.

Barèges unis de toutes couleurs, jaconat et mousseline, brillantine couleurs et blanc, mousseline suisse de toutes couleurs, ginghams unis et carreaux, percales petite des uns, foulards unis et carreaux, soie et toile lustrée pour robes, mousseline suisse blanche, cols brodés, couleurs, dentelles et valenciennes, mouchoirs batiste unis et brodés, coutil fil blanc et couleur, gants en soie couleurs assorties, brin blanc superfin, moustiquaires, gants et mitaines, ombrelles, fils brodés et pèlerines brodés, dentelle noire et blanche grande largeur, feston jaconat et mousseline, bas et chaussettes en soie, coton et en fil, &c. &c. &c.

Toiles—Toiles—Toiles.

Un grand assortiment de toiles à chemise, toile de Paris, toile à drap, toile à drape, toile à colonne, bretagne et platille, ouvré, damassé et œil de perdrix, &c. &c.
GIQUEL & JAMISON,
14mars No 6, rue de Chartres.

A VENDRE.

RESTAURANT de la République.—Hotel garni No. 22, rue Dumaine, entre Condé et Levée.

Pour les conditions et les informations s'adresser sur les lieux. 1m—16f

LE soussigné, collecteur des taxes d'Etat, pour le Cinquième District Représentatif, informe le public et les personnes payant taxe dans le dit district, résidents ou non résidents, qu'il est prêt à recevoir les taxes dues pour l'année 1849 et à délivrer des licences pour professions, états et occupations. Son bureau est situé à l'encoignure St Philippe et Marais, et est ouvert depuis dix heures A. M. jusqu'à deux heures P. M.
J. B. DIONIS, collecteur,
26 fev—20j 5me district représentatif.

Nouveau Magasin de Marchandises Sèches
encoignure Royale et Hopital.

U. LAROUSSINI & CO., propriétaires actuels du magasin situé à la partie inférieure de la Maison Rouge, sur la Levée, ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils feront lundi prochain, 18 courant, l'ouverture de leur magasin à l'endroit ci-dessus désigné, où ils s'efforceront d'avoir constamment un assortiment de marchandises digne de l'attention des dames qui voudront les honorer de leur patronage.

U. Laroussini & Co., assurés d'avance que leur prix seront des plus satisfaisants, osent espérer que le public ne négligera pas de visiter leur nouvel établissement, et ils redoubleront tous leurs efforts pour mériter la confiance des acheteurs. 14mars—

Grand deballage.

LES soussignés ont l'honneur d'informer les habitans de la ville et de la campagne, qu'ils reçoivent en ce moment leur vaste assortiment de marchandises de printemps, se composant de tous les articles nécessaires à l'usage des familles, ainsi que d'une grande quantité d'étoffes pour robes, du goût le plus recherché et au plus bas prix.
U. LAROUSSINI & Co,
Maison Rouge, sur la Levée, vis-à-vis le marché 14mars aux légumes.

Brandy et Genièvre.

ON peut acheter, par n'importe quelle quantité et AUX PRIX DES ENCANS, du Brandy et du Genièvre. Le soussigné en aura constamment en vente à la convenance des acheteurs.
J. McDONNELL,
Encoignure St-Philippe et Rempart
15 mars—ab

Habitation-Sucrerie à vendre.

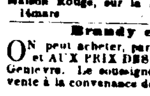

UNE Habitation établie en Sucrerie, située dans la paroisse St Charles, à vendre par la banque de l'Association Consolidée.

Pour plus amples informations, s'adresser à
G. MILTENBERGER,
7mars ☞ Caissier.

A LOUER—Le second étage du café "Crescent Coffee-House," et celui de la bâtisse limitrophe du "Crescent Restaurant" le tout formant deux vastes chambres.

Aussi—Le premier et le second étage de l'encoignure de la rue Bienville et de l'Allée de l'Echange, au-dessus du café "Duty Coffee-House."

Ces chambres conviennent à une imprimerie, ou pour tenir des bureaux qui ont besoin d'être bien placés en ville.

S'adresser à DAMIAN CABAS, soit au Crescent Coffee House, ou au Duty Coffee-House.
19 fev ☞

LE soussigné a ouvert un magasin de bois de charpente sur la Promenade Carondelet, Vieux Bassin, entre les rues Villeré et Robertson. Il sollicite le patronage du public et espère que son exactitude à remplir les ordres qui lui seront confiés par les entrepreneurs, lui engagement à continuer leurs demandes.
20 fev—30 ROBT. G. MUSGROVE.

DEPOTS
DES VERITABLES FRICTION
MATCHES
DE Wm A. CLARK,
No. 200, Rue du Cirque
No 114, Vieille-Levée, entre les deux marchés
L A GUILLEMAIN,
1 mai—1an Agent

A LOUER

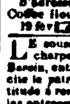

DEUX maisons neuves à étage, à l'encoignure Ouest des rues Bienville et Burgundy. S'adresser à L. A. GUILLEMAIN, rue du Cirque No 200,
15 mars—1m près du Bassin neuf

L. BOUDRO.
Restaurant de l'Hôtel Washington.

LE soussigné a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général que depuis dimanche, 10 mars 1850, il a ouvert son Restaurant au Lac Pontchartrain, HÔTEL WASHINGTON.

Le soussigné espère que sa nombreuse clientèle lui continuera cette année la bienveillant patronage dont elle l'honore depuis si longtemps, et il s'efforcera de mériter toujours cette distinction du public
9 mars—30f L. BOUDRO.

LE soussigné vient d'acheter de M. J. Lemagne sa boulangerie No 312, rue Tremé, avec toutes les installations, charrettes, chevaux et toutes les créances dues au dit établissement, [illegible]
[illegible]